



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté n° ARD2026-221

portant
Fermeture parking Eglise Notre-Dame de la
Gorge pour fête du 15 août
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-13,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I ? 8ème partie - signalisation temporaire),
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

La Mairie des Contamines-Montjoie est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- Localisation : Parking Eglise Notre-Dame de la Gorge pour fête du 15 août, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE)
- Période d'occupation : à compter du 12/08/2026 et pour une durée de 6 jour(s)
- installation de chapiteaux pour la fête du 15 août

Une place PMR temporaire minimum sera mise en place pendant la durée de l'installation du chapiteau.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune.

Article 2 - Stationnement

Tout autre stationnement que celui autorisé par la présente autorisation et l'Arrêté n°ARD2026-215, au(x) lieu(x) et à la période indiqués, est interdit et sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/08/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Annexes :

- Plan de situation



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygons><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.715831390000001,45.79245006 6.715699960000001,45.79222937 6.71575629,45.79210594 6.71592795,45.79203113 6.71611571,45.79211342 6.716217630000001,45.79227052 6.716067429999999,45.792397689999994 6.71586894,45.792494939999999 6.715831390000001,45.79245006</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygons></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.792450 6.715831);(45.792229 6.715700);(45.792106 6.715756);(45.792031 6.715928);(45.792113 6.716116);(45.792271 6.716218);(45.792398 6.716067);(45.792495 6.715869);(45.792450 6.715831);